Nationale de la Batellerie Artisanale

# CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CNBA

### du 15 SEPTEMBRE 2010 Séance n ° 97

## Point n ° 2

# Approbation du compte financier de l'établissement pour l'exercice 2009

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu les articles 183 et 185 du décret du 29 décembre 1962,

### Le conseil d'administration décide :

#### Article 1:

Le conseil d'administration arrête le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2009 comme suit :

- en total net de dépenses et de recettes de fonctionnement à 934 687, 24 € et 1 166 240,58 €

#### Article 2:

Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice de 231 553, 34 € en réserves.

Le Président du conseil d'administration de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

Transmis aux Tutelles le 2 2 SEP. 2010

Conseil d'administration de la CNBA du 15 Septembre 2010 Point n° 2 Approbation du compte financier de l'exercice 2009 - Page 1 -